# MEDIATHEQUE DE KEMBS

# AU FIL DES MOTS

# REGLEMENT INTERIEUR

**Article 1 : missions de la médiathèque**

La médiathèque est un service destiné à toute la population.

Elle constitue et organise en vue du prêt à domicile et de la consultation sur place des collections encyclopédiques et pluralistes adaptées aux besoins documentaires courants et réguliers du public, à des fins

d’information, de formation permanente, d’enrichissement culturel et de loisirs.

Elle met à disposition du public tous les moyens nécessaires aux recherches documentaires et

notamment un personnel chargé de le conseiller, de l’aider et de le former à l’utilisation de la

médiathèque.

**Article 2 : accès à la médiathèque**

L’accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres de toute

formalité, sous réserve de se conformer au présent règlement.

Toutefois :

- les sacs volumineux doivent être laissés à l’entrée ;

- l’accès à certains documents est susceptible de subir des restrictions motivées par leur

valeur patrimoniale, leur rareté ou leur état de conservation

**Article 3 : comportement des usagers**

Il est strictement interdit de boire, de fumer, de manger, de déballer des boissons ou des

matières comestibles dans les espaces ouverts au public.

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l’intérieur des locaux. Ils ne devront en aucune circonstance être la cause de nuisance pour les autres

usagers et pour le personnel.

L’accès des services intérieurs est interdit aux personnes étrangères au service.

**Article 4 : soin aux documents**

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Il

est strictement interdit d’écrire, de dessiner ou de faire une quelconque marque sur les documents,

de plier ou corner les pages. Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs.

En cas de perte ou de dégradation d’un document, l’usager est tenu d’en rembourser le prix public

d’achat. Si le document concerné n’est plus disponible dans le commerce, il peut être remplacé par

un ouvrage de valeur équivalente.

**Article 5 : prêt individuel à domicile, inscription.**

Toute personne intéressée peut se faire inscrire à la médiathèque ‘Au fil des mots’ en présentant

une pièce d’identité (carte individuelle d’identité, passeport, carte de séjour ou permis de conduire).

L’inscription donne lieu à la délivrance d’une carte individuelle valable douze mois. L’usager

titulaire de la carte est responsable des documents empruntés grâce à celle-ci. La présentation de cette carte

est obligatoire pour chaque emprunt.

L’acquisition de la carte est soumise au versement d’une cotisation annuelle :

Abonnement adulte : Kembs 9€

Autres communes 12€

Abonnement moins de 18ans : gratuit

En cas de perte de la carte, il vous sera demandé de verser la somme de 2,00 EUR pour

l’établissement d’une nouvelle carte.

**Article 6 : prêt individuel à domicile, volume et durée**

Le prêt à domicile est consenti pour une durée maximale de quatre semaines, éventuellement

renouvelables sur simple demande.

Le nombre maximal de documents empruntables est limité à :

\* En section adulte:

10 documents (livres,bds ou revues) +4 cd

\* En section jeunesse :

8 documents + 3 cd

**Article 7 : retards de restitution.**

L’emprunteur qui n’a pas restitué les documents qu’il détient dans les délais prescrits par

L’article 6 et si aucune suite n’est donné aux rappels, recevra une facture en vue du remboursement des livres non restitués.

**Article 8 : documents exclus du prêt.**

Certains documents sont exclus du prêt, notamment :

- le dernier numéro des périodiques en cours

- les documents usuels

- certains documents appartenant au fonds local.

**Article 9 : réservation des documents.**

Les documents accessibles en prêt, absents pour cause de prêt, peuvent être réservés sur place

par les usagers en situation régulière sur présentation de leur carte individuelle. Le document

réservé est conservé 15 jours après sa restitution par l’usager précédent. Le prêt des

documents réservés n’est pas renouvelable.

**Article 10 : horaires d’ouverture.**

Mardi : 16h30 – 19h

Mercredi : 10h – 12h / 14h – 18h

Vendredi : 16h – 18h30

Samedi : 10h-12h 14h – 16h

Fermé le lundi

Pendant les congés scolaires, la médiathèque maintient ces horaires

Les usagers sont prévenus à l’avance des modifications éventuelles par voie de presse et d’affiche.

Les horaires d’ouverture sont affichés de manière visible à l’extérieur de la médiathèque.

**Article 11 : limitation du droit d’usage.**

Des manquements graves ou répétés au présent règlement entraîneront les sanctions suivantes :

- suspension temporaire du droit d’emprunter : celle-ci est effective dès que la situation de

l’usager présente une irrégularité ;

- suspension définitive du droit d’emprunter sur proposition motivée du responsable de la

médiathèque auprès de Monsieur le Maire de la Ville de Wittenheim ;

- éviction des lieux pour non-respect des conditions de lecture des autres usagers ;

- interdiction temporaire d’accès à la médiathèque

**Article 12 : validité du règlement.**

Tout usager de la médiathèque s’engage à se conformer au présent règlement.

MEDIATHEQUE AU FIL DES MOTS KEMBS

Allée Eugène Moser – 68 680 KEMBS Tél. : 03.89.62.89.18 E-mail : bm-kembs@wanadoo.fr